

## ACTUALITÉS

### CORAP : 10 SUBSTANCES À ÉVALUER PAR LA FRANCE

Dans son avis du 15 mars 2012 paru au Journal Officiel Français, la France a été désignée pour l'évaluation de 10 substances :

- en 2012 : - tétrachlorure de carbone (CE N°200-262-8)  
- 1,3-diphénylguanidine (CE N°203-002-1)  
- octocrylène (CE N°228-250-8)
- en 2013 : - isophrone (CE N°201-126-0)  
- disulfure de carbone (CE N°200-843-6)  
- anhydride chlorendique (CE N°204-077-3)  
- formaldéhyde (CE N°200-001-8)
- en 2014 : - oxyde de tert-butyle et de méthyle ou MTBE (CE N°216-653-1)  
- méthylparaben (CE N°202-785-7)  
- dioxyde de titane (CE N° 236-675-5)

L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a été mandatée par le MEDDTL pour collecter les données et mener l'évaluation de ces 10 substances. Les déclarants des substances inscrites au CoRAP sont invités à se rapprocher du déclarant principal afin de suivre les discussions techniques qui seront menées avec les autorités de l'État Membre chargé de l'évaluation. Pour ce qui concerne les substances qui seront évaluées par la France, les déclarants peuvent se rapprocher de l'ANSES.

**Rappel :** L'évaluation des substances est un processus prévu par le chapitre II du titre VI du règlement REACH. Cette évaluation est effectuée par les États Membres avec un pilotage de l'ECHA. La première étape du processus d'évaluation des substances consiste à élaborer un plan triennal, appelé CoRAP, listant les substances qui feront l'objet d'une évaluation par un État Membre. Le CoRAP est établi sur la base d'une proposition de substances par les États Membres et l'ECHA puis d'une hiérarchisation des substances proposées.

Plus d'information sur le CoRAP [ici](#). Vous pouvez également revoir notre lettre d'information n°38.

### REACH-IT et IUCLID 5

Fin mai 2012, l'ECHA va publier une nouvelle version de IUCLID 5 suivi d'une nouvelle version de REACH-IT.

La nouvelle version 5.4 de IUCLID va entraîner des changements notables sur la manière dont les informations sur les substances chimiques sont renseignées dans le rapport sur la sécurité chimique (CSR). IUCLID 5.4 rendra également publiques des informations non confidentielles (telles que le **nom du déclarant**, le résultat de l'évaluation PBT, etc.) contenues dans les FDS.

Le nouveau système REACH-IT n'acceptera que les dossiers soumis sous IUCLID 5.4. Pour plus d'information voir la page de l'ECHA [ici](#).

### GUIDES

Le guide sur le « Partage des données » a été mis à jour.



## REACH

### DÉCLARATION DES UTILISATIONS

**ÉCHÉANCE D'ENREGISTREMENT 2013!  
UTILISATEURS EN AVAL, FAITES REMONTER  
VOS UTILISATIONS AVANT LE 31 MAI 2012.**

Pour vous guider dans cette démarche, le HelpDesk a mis en ligne une brochure simple et claire sur la remontée des utilisations.

Vous trouverez [cette brochure](#) dans la section « [Guides&Brochures](#) » de notre site.

ACT NOW!

REACH  
2013



### L'ECHA SOUTIEN LES UTILISATEURS EN AVAL

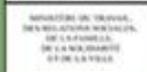
L'ECHA a mis en place de nouvelles mesures pour aider les utilisateurs en aval à s'acquitter de leurs obligations sous REACH.

À réception des Scénarios d'Exposition (SE) des substances enregistrées, les utilisateurs en aval doivent vérifier si leurs utilisations et leurs conditions d'utilisation sont couvertes, c'est-à-dire si leurs conditions opérationnelles réelles et leurs mesures de gestion des risques correspondent à celles spécifiées dans le SE. Selon les résultats obtenus, l'utilisateur en aval est sujet à un certain nombre d'obligations.

Pour guider les utilisateurs en aval, l'ECHA a mis en place différents supports, à savoir:

- une FAQ sur les dossiers des utilisateurs en aval. Vous pouvez trouver cette FAQ [ici](#).
- un modèle pour signaler les conditions d'utilisation, si nécessaire, à l'ECHA conformément à l'article 38 de REACH. Retrouvez ce modèle [ici](#).
- un webinar axé sur les obligations des utilisateurs en aval recevant des scénarios d'exposition pour des substances enregistrées organisé le 23 Avril 2012. Ce webinar présentera des exemples pratiques sur la comparaison des informations contenues dans les SE et les conditions réelles d'utilisation. De plus, il définira le rôle des utilisateurs en aval dans l'élaboration des dossiers d'enregistrement par les fournisseurs de substances pour l'échéance 2013. Vous pouvez vous inscrire à ce webinar [ici](#).
- la publication des informations contenues dans les 62 rapports des utilisateurs en aval reçus en 2011 provenant de 27 sociétés. La réalisation de ces rapports est liée majoritairement à la préparation d'un rapport sur la sécurité chimique (CSR) pour un usage non couvert par le fournisseur. Ces informations sont disponibles [ici](#).

Pour plus d'information sur les obligations des utilisateurs en aval, vous pouvez consulter [la news](#) de l'ECHA ainsi que la page web dédiée disponible [ici](#).



## REACH

### Quelle est la différence entre un rapport d'utilisateur en aval et un rapport sur la sécurité chimique ?

Le rapport **d'utilisateur en aval** est une description succincte de l'utilisation et des conditions d'utilisation envoyée à l'ECHA, tandis que le **rapport sur la sécurité chimique** documente les résultats de l'évaluation de la sécurité chimique par l'utilisateur en aval pour une utilisation dans ses locaux.

Les utilisateurs en aval doivent remonter leurs utilisations à l'ECHA (art.38) quand :

- ils ont besoin de préparer un rapport sur la sécurité chimique ; ou
- ils veulent bénéficier de l'exemption de préparer un rapport sur la sécurité chimique, soit parce qu' :
  - ils utilisent la substance en quantité totale inférieure à une tonne par an ; ou
  - ils utilisent cette substance pour la recherche de produits et de processus orientés.

Les utilisations particulières à moins d'une tonne par an n'ont pas besoin d'être communiquées à l'ECHA.

Les utilisateurs en aval ont six mois pour signaler à l'ECHA la date à laquelle ils reçoivent une fiche de données de sécurité étendue (FDS<sub>e</sub>) avec un numéro d'enregistrement (art 39.2 de REACH).

Un utilisateur en aval dispose de 12 mois après réception d'une FDS étendue avec un numéro d'enregistrement pour réaliser un rapport sur la sécurité chimique. Le rapport sur la sécurité chimique n'est pas soumis à l'ECHA, mais reste disponible au sein des locaux de l'utilisateur en aval en vue d'une inspection par exemple.

*Cette FAQ est une traduction libre de la FAQ européenne sur les dossiers des utilisateurs en aval disponible en anglais à la section 4 .*



[www.reach-info.fr](http://www.reach-info.fr) et [www.clp-info.fr](http://www.clp-info.fr)

N° Indigo 0 820 20 18 16

0,09 € TTC / MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

**Pour permettre une amélioration de notre service : enquête de satisfaction**